

## **Solution de Logement d'Urgence Provisoire SLUrP**

*Descriptif à l'attention des personnes et familles d'accueil*

### Contexte

Dans le cadre de notre travail d'aumônier dans les écoles professionnelles et les gymnases, nous rencontrons des apprenti.e.s et des étudiant.e.s qui se retrouvent sans logement « du jour au lendemain », à la suite de conflits familiaux, ou par précarisation financière soudaine (changement de conditions, dettes, etc...).

Ces conditions précaires imprévisibles mettent en péril la formation en cours suivie par le.la jeune et impactent sa santé. Cette instabilité préoccupant son esprit est telle qu'elle risque de faire passer les attentes professionnelles de son entreprise formatrice ainsi que sa formation au second plan. La confiance nécessaire dans les rapports avec ses collègues et supérieurs est brisée par ce comportement potentiellement inadéquat et l'augmentation d'absences non justifiées. Un cercle vicieux s'engage entraînant la jeune personne dans une spirale pouvant l'exclure rapidement de la société.

L'activation d'aide via un Centre Social Régional (CSR) est indispensable dans ce genre de situation, mais prend souvent plusieurs jours ou semaines selon les situations rencontrées. Ce délai, si court soit-il, nécessite de trouver un logement provisoire d'urgence pour la jeune personne concernée en attendant une solution durable.

La plupart des solutions de logement d'urgence existantes sont prises d'assaut et saturées par des personnes sans abri, sans travail ni revenu financier régulier. Il y a des risques de confrontation ou fréquentation de personnes toxico-dépendantes et/ou addictes à l'alcool. Il n'est pas idéal de loger, même une nuit, un.e apprenti.e ou un.e étudiant.e dans cet environnement.

### Objectif

Développer un réseau de personnes et de familles capables d'accueillir provisoirement un.e apprenti.e ou un.e étudiant.e pour quelques jours à quelques semaines, selon la situation.

L'accueil devrait être à moindres frais voire gratuit, intégrant un minimum le.la jeune dans la vie de la famille ou de la personne hôte, et sans volonté de prosélytisme.

### Profil de la personne à accueillir

Jeune personne majeure entre 18 et 25 ans, en formation professionnelle (employé.e comme apprenti.e dans une entreprise ou en formation plein temps en école professionnelle) ou au gymnase, sans autre besoin spécifique qu'un environnement de vie « standard ». Il s'agit de leur permettre de « reprendre pied » et de stabiliser leur situation.

### Aspects pratiques

La condition générale est que le.la jeune accueilli.e soit suivi.e par une personne du groupe ressource de son école professionnelle ou gymnase ; cela signifie aussi qu'une démarche pour trouver une solution de logement durable a été entamée et qu'il n'est question que du besoin d'un logement provisoire dans cette attente. Le type d'accueil doit être déterminé au départ entre la famille ou personne d'accueil, la personne accueillie et la personne du groupe ressource de référence : il s'agit soit d'un accueil d'urgence entre 1 et 5 jours, soit d'un accueil à court terme entre 1 et 3 semaines (discussion au cas par cas). Cet accueil devrait être à moindre frais, voire gratuit pour le.la jeune afin que l'aspect financier ne soit pas un frein supplémentaire à la résolution de son problème ponctuel de logement.

Dans le cas d'un accueil à court terme, la famille ou personne d'accueil peut demander à la personne du groupe ressource de référence un soutien financier de CHF 20.- par jour. Un accueil à plus long terme proposé par la famille ou personne d'accueil sort du programme SLUrP et n'est plus géré par la personne du groupe ressource de référence.

Il faut une chambre individuelle avec un accès à des sanitaires dans la maison ou l'appartement (pas obligatoirement séparés du reste de la famille). Au commencement de l'hébergement, la question de l'accès au logement en dehors de la présence d'un des membres de la famille doit être organisé, notamment si cela touche un week-end.

La personne accueillie s'engage, conformément à la charte ci-jointe, à respecter les horaires et « règles » de vie de la famille ou des personnes accueillantes (participation au repas, heure de rentrée le soir, silence en chambre, etc...). La participation aux repas doit être discutée. Ces engagements sont pris via la signature de la charte ci-jointe.

### Organisation et suivi

La famille ou personne.s d'accueil sont contactés par la personne du groupe ressource qui leur présente la situation. En fonction des différents critères du moment, l'accueil est accepté ou refusé librement, sans autre justification. En cas de décision favorable, le.la jeune est accompagné.e par la personne du groupe ressource pour la première visite afin de faire le lien et assurer que toutes les conditions sont claires pour les 2 parties.

Tout au long du séjour, la personne du groupe ressource reste référente pour toute question en lien avec la situation. Tout changement de situation doit être annoncé à la personne du groupe ressource (prolongation ou arrêt de l'accueil, modification des conditions d'accueil, etc...).

### Responsabilité

La responsabilité globale de ce qu'il se passe dans le lieu d'hébergement incombe à la famille ou personne.s d'accueil, ayant fixé les règles de vie au départ du séjour. Tout dégât provoqué par la personne accueillie doit être assumé par elle ou son assurance RC. La vérification de la validité d'une assurance RC devrait être vérifiée idéalement avant le placement ou dans les jours qui suivent le début de l'hébergement.

L'accueil ne fait l'objet d'aucun contrat (si ce n'est la charte) mais se base sur le bon sens, aussi bien du côté de la famille ou personne qui accueille que du côté du jeune. Il ne doit pas être perdu de vue qu'il s'agit d'un accueil provisoire et urgent, et que le but poursuivi est bien de ne laisser personne dans la rue, dans un esprit de solidarité. L'accueil peut être stoppé à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, pour autant qu'une discussion ait eu lieu au préalable et que la personne du groupe ressource de référence soit avertie également.

### Inscription de la famille ou de la personne d'accueil

La famille ou les personnes souhaitant offrir une possibilité d'accueil pour un logement provisoire d'urgence s'inscrivent auprès de l'aumônier.ère de réseau connu ou le plus proche de leur domicile, en expliquant leur situation et leur motivation.

Les personnes travaillant dans le milieu de vie ou de travail de la jeune personne accueillie ne peuvent pas l'accueillir chez elles. Elles indiquent également si l'accueil est proposé uniquement à un homme ou à une femme ou indifféremment.

Cette inscription est valable pour une année scolaire, de août de l'année en cours à juillet de l'année suivante. Un contact annuel avec l'aumônier.ère de réseau pour mettre à jour les conditions ainsi que le renouvellement ou non de leur offre est établi chaque année au plus tard en juin.

Aucune obligation d'accueil n'est demandée, même si la famille ou les personnes sont inscrites pour l'année en cours, la décision étant prise au cas par cas.

Aucune garantie ne peut être donnée sur l'éventualité qu'un accueil sera demandé ou non.

La personne de référence du groupe ressource n'est pas responsable du déroulement de l'accueil ni de ce qu'il s'y passe, de même l'aumônier.ère responsable de réseau qui a pris les mesures en son pouvoir, nécessaires pour garantir la fiabilité et la confiance envers la famille ou la personne d'accueil.

### Contact

Les coordonnées des aumônier.ère de réseau se trouvent sur [www.slurp-home.ch/services](http://www.slurp-home.ch/services)

En cas de manque d'aumônier.ère de réseau dans votre région :

Contactez Philippe Poulin – aumônier responsable du projet SLUrP

076 430 56 67 [philippe.poulin@eerv.ch](mailto:philippe.poulin@eerv.ch)